



## **Dites non à l'effarouchement des ours dans les Pyrénées !**

**Le ministère de la transition écologique et solidaire a ouvert une consultation publique pour reconduire l'expérimentation de l'effarouchement des ours dans les Pyrénées. France Nature Environnement s'oppose vivement à ce dispositif totalement disproportionné au regard de la situation des prédations commises par l'ours et des moyens de protection des troupeaux encore peu généralisés. Dites non à cette disposition en participant à la consultation publique qui se clôturera le 22 mai 2020.**

### **L'effarouchement, c'est quoi ?**

Il s'agit d'utiliser des moyens sonores, visuels ou olfactifs pour effrayer un prédateur qui voudrait attaquer un troupeau. Des tirs non létaux pourront également être réalisés à l'aide d'une arme à feu chargée de cartouches en caoutchouc ou de cartouches à double détonation.

L'ours, étant une espèce protégée, les conditions dans lesquelles ces effarouchements peuvent être déclenchés doivent faire l'objet d'une dérogation. C'est l'objet de la présente consultation.

### **Pourquoi faut-il se mobiliser contre la généralisation de l'effarouchement des ours ?**

La population d'ours des Pyrénées, classée en danger critique d'extinction est la plus petite d'Europe. Chaque individu compte pour le retour à un état de conservation favorable, et les risques induits par les effarouchements sont réels et par là inacceptables. Si ces effarouchements présentent des risques pour les ours (séparation des jeunes et de la mère, blessures graves avec les balles plastiques), ils présentent aussi des risques pour les humains (attaques d'ours possible en cas de blessure par balle plastique dont le tir ne peut se produire qu'à courte distance, de l'ordre de 50 mètres).

Ces effarouchements devraient être strictement réservés au cas d'ours au comportement anormal dont le protocole « ours à problèmes » prévoit déjà des mesures d'intervention tout à fait acceptables et efficaces. Un ours attaque du bétail non gardé, ni protégé par des chiens patous, car pour lui c'est une proie, au même titre qu'un animal sauvage. L'ours ne peut comprendre qu'il ne doit pas attaquer du bétail non protégé. Tenter d'effaroucher ce comportement « normal » ne fera que déplacer le problème sur une autre estive.

La trilogie des mesures de protection (présence humaine, chien et regroupement nocturne) a fait ses preuves. Tant que la totalité de ces moyens n'est pas mise en place effectivement et correctement sur une estive, il est impossible de juger de leur efficacité et de l'opportunité ou pas de délivrer des dérogations pour l'effarouchement.

Nous notons également que si ces effarouchements sont vraiment des expérimentations, et non un simple prétexte à dérogations, il manque encore et toujours un protocole d'évaluation de l'efficacité de ces mesures, seule manière de fonder la poursuite de cette disposition dérogatoire.

Aucun élément ne vient questionner les causes de l'augmentation constatée des dommages imputés à l'ours. Celle-ci pourrait provenir des nouvelles dispositions introduites par [le décret](#) et [l'arrêté](#) du 9 juillet 2019 relatifs à

## **France Nature Environnement**

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement - Reconnue d'utilité publique depuis 1976  
8, rue Adèle Riton 67 000 Strasbourg / Tél. 03 88 32 91 14 / Fax 03 88 22 31 74  
Siège social : 57, rue Cuvier 75231 Paris CEDEX 05 - [www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)



l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx. Ce nouveau système d'indemnisation amalgame des dégâts commis par l'ours avec des indemnités de brebis mortes dans lesquelles le doute profite à l'éleveur sans que la responsabilité de l'ours ne soit établie. Ce décret laisse de plus la possibilité aux éleveurs de déclarer eux-mêmes des dégâts sans vérification d'un agent assermenté (décret, art 2 II). Demeure également l'insuffisance des contrôles par l'administration du déploiement des moyens de protection.

Ces effarouchements sont censés apporter une réponse à l'inquiétude des éleveurs ariégeois face à l'augmentation des dégâts d'ours depuis 2017. Or, d'une part, dans ce département, les moyens de protection des troupeaux ne sont pas encore généralisés. Il est donc prématuré d'envisager d'effrayer ou de tirer, même de manière non létale, sur les ours. D'autre part, cette expérimentation est généralisée à l'ensemble de la chaîne des Pyrénées, alors qu'il s'agit normalement de répondre au cas particulier de l'Ariège.

Enfin, l'avis défavorable à l'unanimité et très argumenté du Conseil national de protection de la nature devrait pour une fois être pris en compte par le gouvernement. L'ignorance systématique des avis scientifiques de l'instance est incompréhensible.

Par conséquent, France Nature Environnement réitère sa vive opposition à cette expérimentation démesurée au regard de la situation des prédateurs de l'ours sur les troupeaux et qui constitue uniquement une réponse politique à des revendications de la frange la plus virulente de la profession. Comme nous l'avons déjà fait de notre côté, nous vous invitons à participer à la consultation pour rendre un avis défavorable.

### **Comment participer à la consultation ?**

Rendez-vous **avant le 22 mai 2020** sur [la page web de la consultation](#) pour avoir plus d'informations et répondez en exprimant votre opposition à l'effarouchement des ours dans les Pyrénées.

France Nature Environnement vous recommande de personnaliser votre réponse et de ne pas faire un simple copier-coller des arguments proposés ci-après, sinon votre réponse risque de ne pas être comptabilisée lors de la synthèse de cette consultation.

### **Que dire ?**

Nous vous invitons à répondre **défavorablement** à la consultation. Il n'est pas indispensable de justifier votre avis pour qu'il soit pris en compte par le ministère, mais si vous le souhaitez, vous pouvez reprendre des arguments parmi les suivants.

- Le seul moyen de réduire les dégâts d'ours est de protéger les troupeaux. Toutes les actions doivent aller dans ce sens, ce qui n'est pas le cas de ces effarouchements.
- Tant que la totalité des mesures de protection ne sont pas mises en place sur une estive (chiens, présence humaine, regroupement nocturne), il n'est pas légitime ni possible de délivrer des dérogations pour l'effarouchement.



- Effaroucher les ours dans des conditions de non-protection est illégal en regard de la directive européenne « Habitats ». Il y a en effet d'autres solutions, et c'est potentiellement dangereux pour les ours.
- Le tir à balles de caoutchouc est potentiellement dangereux pour les ours, a fortiori s'il est pratiqué par des personnes non-formées et non-expérimentées comme c'est prévu dans ce projet d'arrêté.
- Le meilleur moyen d'effaroucher les ours sans risque est l'utilisation de chiens de protection. Ils sont autonomes, peu chers et très efficaces quand ils sont bien éduqués, en nombre suffisant et dans de bonnes conditions (troupeaux regroupés la nuit). L'Etat et l'Europe aident les éleveurs à les acquérir et à les entretenir. Hors cas exceptionnel, c'est le seul mode d'effarouchement acceptable.
- S'agissant d'un dispositif expérimental, il faudrait prévoir un protocole d'évaluation de l'efficacité de ces effarouchements. Or, ceci n'est pas prévu. Il sera impossible de savoir si ces effarouchements sont utiles ou pas, dangereux ou pas.
- Aucun élément ne vient questionner les causes de l'augmentation constatée des dommages imputés à l'ours. Pourtant, depuis juillet 2019, les éleveurs ont la possibilité de déclarer eux-mêmes des dégâts sans vérification d'un agent assermenté et il est de notoriété que les contrôles par l'administration du déploiement effectif et efficace des moyens de protection sont insuffisants.
- Effaroucher les ours est inutile si les troupeaux sont protégés et inefficace s'ils ne le sont pas. Il est impossible de faire comprendre à un ours qu'il ne doit pas s'attaquer à des troupeaux sans protection !
- L'effarouchement d'ours anormalement prédateur est déjà prévu et possible dans le cadre du protocole « ours à problème ». Or, aucun ours actuellement présent dans les Pyrénées ne relève de cette catégorie.